



MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE

AVIS D'ADOPTION DU RÈGLEMENT 17-741

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 600 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 600 000 \$ AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SOINS PALLIATIFS – LA MAISON DES COLLINES

AVIS EST DONNÉ À TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE

Que lors d'une assemblée ordinaire tenue le 20 mars 2017, le conseil de la Municipalité de La Pêche a adopté le règlement 17-741, décrétant une dépense de 600 000 \$ et un emprunt de 600 000 \$ afin de permettre la construction d'une maison de soins palliatifs –La Maison des Collines

Que ledit règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, durant les heures normales d'ouverture ;

Que ledit règlement entrera en vigueur le 29 juin 2017, soit le jour de sa publication, conformément à la Loi.

Donné à La Pêche, ce 29^{ième} jour de juin 2017

Annie Racine
Directrice générale et secrétaire trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci- haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, le 29 juin 2017.

En foi de quoi je donne ce certificat le 29 juin 2017

Annie Racine
Directrice générale et secrétaire trésorière